



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

F

RÉSOLUTION 17/2022

PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET 2022-2023

L'ORGANE DIRECTEUR,

Conscient de la nécessité de renforcer la transparence de la gestion financière du Traité international et la responsabilité en la matière et de clarifier les attributions du Comité chargé du budget établi à chaque session,

Rappelant que:

- a) Les organes directeurs de la FAO ont décidé que le Traité international constituait une activité prioritaire pour la FAO,
- b) La Conférence de la FAO a recommandé que «les organes statutaires et les conventions [soient] renforcés, [jouissent] d'une plus grande autorité administrative et financière dans le cadre de la FAO et [soient] davantage autofinancés par leurs membres»,

Reconnaissant que:

- a) Le Traité international a avancé progressivement dans l'examen de ses stratégies d'élargissement et d'amélioration,
 - b) La mise en œuvre du Programme de travail s'entend sous réserve que des ressources soient disponibles en montants suffisants et en temps voulu au titre du budget administratif de base, ainsi que d'autres ressources qui ne sont pas sous le contrôle direct de l'Organe directeur mais qui sont prises en compte dans la stratégie de financement, conditions qui sont essentielles au fonctionnement, à la crédibilité et à l'efficacité du Traité international,
 - c) Le budget administratif de base est structurellement sous-financé, ce qui a une incidence sur l'exécution du Programme de travail et sur le montant des contributions disponibles hors budget de base,
 - d) L'information financière, l'information issue des audits précédents, et les déclarations et recommandations d'audit détaillées donnent au Traité plus de possibilités de trouver des fonds auprès d'un éventail de donateurs plus vaste,
- 1) *Remercie* le secrétariat des informations qu'il a fournies sur l'exécution du Programme de travail et budget de l'exercice précédent, et des efforts qu'il a fait pour accroître la transparence et renforcer l'obligation de rendre compte, notamment en faisant rapport sur l'impact des activités inscrites au Programme de travail et *reconnaît* la nécessité de poursuivre les efforts;
 - 2) *Adopte* le programme de travail et le budget administratif de base du Traité international pour l'exercice 2022-2023, tels qu'ils figurent à l'annexe 1 à la présente résolution, sachant que toutes les activités proposées doivent faire l'objet d'un financement disponible;
 - 3) *Adopte* le barème indicatif des contributions tel qu'il figure à l'annexe 3 à la présente résolution, conformément à l'alinéa b) du premier paragraphe de l'article V des règles de gestion financière du Traité international;

- 4) **Confirme** l'autorisation donnée au secrétariat, à titre exceptionnel, d'utiliser les soldes non dépensés ou les contributions d'exercices financiers précédents disponibles, pour un montant maximal de 150 000 USD, afin de compenser les contributions en 2023, à condition que l'utilisation du solde ne réduise par la réserve de trésorerie et que tout montant utilisé de cette façon soit distribué au programme de travail de manière proportionnelle au budget approuvé;
- 5) **Appelle instamment** toutes les parties contractantes à verser les ressources nécessaires au budget administratif de base, sachant que le budget tel qu'adopté reflète le consensus auquel sont parvenues les parties contractantes, y compris concernant le versement de contributions volontaires conformément à l'annexe 3 à la présente résolution;
- 6) **Note avec préoccupation** que le nombre de parties contractantes qui contribuent au budget administratif de base demeure faible et **invite instamment** les parties contractantes n'ayant pas, ou ayant peu, contribué pendant les exercices précédents à verser des contributions au budget administratif de base;
- 7) **Demande** au Secrétaire de prendre de nouvelles mesures pour améliorer la fourniture d'informations financières, notamment conformément au paragraphe 8.2 des règles de gestion financière du Traité international;
- 8) **Invite** le Secrétaire à continuer d'étudier, dans le cadre de la politique de communication existante de la FAO, les moyens d'améliorer la publication d'informations financières afin d'accroître la transparence concernant les fonds fiduciaires du Traité international, pour faciliter un contrôle diligent et la prise de décision de la part des parties contractantes et des donateurs actuels et potentiels;
- 9) **Demande** au Secrétaire d'accroître la visibilité de l'information financière pertinente sur le site web du Traité, conformément aux articles V et VIII des règles de gestion financière du Traité international, et d'apporter toute amélioration à la publication de l'information financière;
- 10) **Recommande** aux institutions et gouvernements donateurs d'examiner les propositions de projet figurant dans l'additif de l'annexe 1 à la présente résolution et les **invite** à fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2022-2023, en particulier en contribuant au Fonds spécial à des fins convenues;
- 11) **Invite** les gouvernements qui ne sont pas parties contractantes, ainsi que les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et autres entités, à contribuer également au budget administratif de base, conformément aux règlements pertinents de la FAO;
- 12) **Prend note** de la contribution de la FAO, d'un montant de 2 000 000 d'USD et **remercie** l'Organisation pour son soutien actif à la mise en œuvre du Traité international;
- 13) **Décide** de maintenir le montant attribué à la réserve de trésorerie à 580 000 USD;
- 14) **Note** que les parties contractantes qui n'ont pas contribué à la réserve de trésorerie seront invitées, dans l'appel à contributions pour 2022-2023, à apporter des ressources financières suffisantes pour rétablir la réserve à son niveau normal moyennant des contributions volontaires versées séparément, en plus de leurs contributions volontaires au budget administratif de base;
- 15) **Approuve** le tableau des effectifs du secrétariat pour l'exercice 2022-2023 figurant à l'annexe 2 à la présente résolution, reconnaissant que les dispositions précises à prendre en compte en matière d'effectifs relèvent des pouvoirs exécutifs ordinaires du Secrétaire;
- 16) **Remercie** les gouvernements qui ont généreusement fait des dons importants pour financer d'autres activités, liées à des projets en dehors du budget administratif de base, à l'appui de la mise en œuvre du Traité international et, en particulier, de l'exécution du Programme de travail de l'exercice biennal 2020-2021;
- 17) **Remercie chaleureusement** le Gouvernement italien pour les ressources humaines qu'il a mises à disposition afin d'appuyer et de développer les activités du Traité international;

- 18) **Encourage** les parties contractantes à apporter des contributions au Fonds spécial à des fins convenues, à l'appui de projets qui seront essentiels pour poursuivre la bonne mise en œuvre du Traité international lors de l'exercice 2022-2023;
- 19) **Confirme** que les parties contractantes qui sont des pays en développement ou en transition doivent être informées par le Secrétaire en temps opportun, avant toute réunion, de la disponibilité de ressources à l'appui de leur participation à ladite réunion (ressources provenant du Fonds prévu à l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article VI des règles de gestion financière du Traité international) et que, lorsque ces ressources financières sont limitées, la priorité doit être accordée aux pays les moins avancés;
- 20) **Encourage** les parties contractantes et autres donateurs à renflouer le Fonds d'appui à la participation des pays en développement à hauteur de 700 000 USD pour l'exercice 2022-2023 et **prie** le Secrétaire d'inclure un appel de fonds à cet effet dans les lettres annuelles relatives au versement des contributions au budget administratif de base;
- 21) **Accepte et donne, à titre collectif, son consentement préalable** aux révisions budgétaires du Fonds spécial à des fins convenues et du Fonds d'appui à la participation des pays en développement qui pourraient résulter des contributions supplémentaires versées à ces fonds fiduciaires, conformément aux règles financières ou administratives de la FAO;
- 22) **Est convenu** que tous les intérêts revenant aux fonds d'affectation multidonateurs du Traité international seront utilisés conformément aux conditions et aux objectifs stipulés par les fonds respectifs ;
- 23) **Invite** la FAO à tenir compte de la spécificité et de la structure des fonds fiduciaires du Traité international et à prendre les dispositions nécessaires pour réduire au maximum les charges administratives qui pourraient ralentir le versement des contributions à ces fonds;
- 24) **Encourage** le secrétariat et tous les groupes qui assurent du travail intersession à trouver des moyens de réduire le coût des plateformes et des méthodes de travail afin d'obtenir des gains d'efficacité et des économies, sans qu'il y ait d'incidences négatives sur l'exécution du programme de travail convenu;
- 25) **Demande** au Secrétaire de continuer à trouver des moyens d'économiser sur les frais de voyage et autres dépenses;
- 26) **Demande** au Secrétaire de soumettre un projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025, comprenant un tableau des effectifs du secrétariat et un projet de résolution, pour examen par l'Organe directeur à sa dixième session;
- 27) **Demande** au Secrétaire de présenter à l'Organe directeur, au moins six semaines avant sa dixième session, un rapport financier précis et un rapport descriptif succinct sur la mise en œuvre du Programme de travail 2022-2023.
- 28) **Demande** au Secrétaire de mettre à disposition, sur le site web, des informations sur les normes de responsabilisation de la FAO pertinentes pour le Traité international avant la dixième session;
- 29) **Invite** les parties contractantes concernées à demander à la FAO d'inclure, dans le rapport du Commissaire aux comptes, un point spécial portant sur les finances du Traité international;
- 30) **Remercie** le Bureau de la neuvième session et le Secrétaire d'avoir préparé le projet de mandat du Comité chargé du budget;
- 31) **Approuve** le mandat du Comité chargé du budget tel que formulé dans l'annexe 4 de la présente résolution et **convient** de réexaminer périodiquement ce mandat et de l'actualiser si nécessaire.

Annexes à la résolution:

Annexe 1: Programme de travail et budget administratif de base pour l'exercice biennal 2022-2023

Additif à l'annexe 1: Activités financées par des donateurs dans le cadre du Fonds spécial à des fins convenues

Annexe 2: Tableau des effectifs du secrétariat pour l'exercice 2022-2023

Annexe 3: Barème indicatif des contributions

Annexe 4: Mandat du Comité chargé du budget

Annexe 1

Programme de travail pour 2022-2023**I. INTRODUCTION**

1. Il convient de rappeler qu'en raison de la pandémie de covid-19, la neuvième session de l'Organe directeur, initialement prévue en 2021, a dû être reportée à 2022. L'Organe directeur a donc convoqué sa première session extraordinaire en décembre 2021 afin d'approuver, à titre exceptionnel, le budget provisoire pour 2022, de manière à assurer la continuité des fonctions de l'Organe directeur ainsi que la poursuite des activités essentielles du secrétariat tout au long de l'année 2022.
2. En adoptant le budget provisoire, l'Organe directeur a *«affirm[é] que l'adoption du budget provisoire ne préjuge[ait] en rien du budget définitif qui sera[it] approuvé par l'Organe directeur à sa neuvième session, lequel intégrera[it] le budget provisoire, tel qu'il pourrait avoir été modifié, et tiendra[it] compte des éventuels faits nouveaux pertinents qui pourraient s'être produits après l'adoption du budget provisoire»*.
3. Le budget provisoire a permis au secrétariat de poursuivre ses activités et d'assurer ainsi la continuité des opérations essentielles du Traité au cours de l'année, et ce en dépit des circonstances exceptionnelles. Comme il est indiqué dans le document IT/GB-Sp1/21/3, le budget provisoire pour 2022 couvrira la période allant jusqu'au 31 décembre 2022, mais on y apportera les ajustements qui s'imposent, le cas échéant, lorsque l'Organe directeur adoptera le Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022–2023 à sa neuvième session. Par conséquent, compte tenu du fait qu'aucune évolution ni aucun changement important n'est intervenu, qui aurait eu un impact significatif sur l'évolution générale des dépenses en 2022, la version complète du projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023 est présentée dans son ensemble, pour examen par l'Organe directeur.
4. Depuis le début de l'année 2020, la mise en place d'un large éventail de mesures et de restrictions a été nécessaire du fait de la pandémie de covid-19, ce qui a eu des répercussions importantes sur certaines activités, déplacements et rassemblements physiques, notamment les réunions en présentiel, et a suscité le recours à des réunions virtuelles. Si bon nombre de ces mesures et restrictions commencent seulement à être assouplies, progressivement et avec prudence, elles ont permis de réduire ou de reporter les dépenses au titre du budget administratif de base au cours de l'exercice 2020-2021, et ont donné lieu à un excédent apparent de fonds disponibles au 31 décembre 2021.
5. Il convient de garder à l'esprit que ce surplus apparent s'explique également en grande partie par le fait que la neuvième session de l'Organe directeur devait initialement se tenir en 2021 et que le budget correspondant était inclus dans le budget administratif de base prévu pour 2020-2021. Ces fonds non dépensés ont été reportés à la fin de 2021 à la période comptable en cours et seront dépensés en 2022 dans le cadre de la neuvième session. Compte tenu du calendrier de la neuvième session, les dépenses finales encourues ne seront connues ou arrêtées définitivement qu'à la fin de 2022. En outre, compte tenu du calendrier des procédures habituelles de clôture d'exercice, le montant final des fonds disponibles sera connu en mars-avril 2023.
6. Dès lors que le montant final des dépenses pour 2022 est connu (y compris le coût de la neuvième session de l'Organe directeur), le Secrétaire peut informer le Bureau de la somme totale des économies réalisées au cours de la période 2020-2022 et une proposition peut être élaborée, pour examen par l'Organe directeur à sa dixième session, en vue d'utiliser ces économies, ou une partie de celles-ci, pour réduire les contributions volontaires qui seront demandées aux parties contractantes au titre du budget 2024-2025.
7. Dans le contexte exposé précédemment, le projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2022-2023 se fonde sur l'expérience acquise et les enseignements tirés de

l'exécution des précédents programmes de travail et budgets biennaux, actualisés pour tenir compte du cadre d'action et du contexte opérationnel les plus récents du Traité international et pour incorporer les progrès accomplis au cours de l'exercice précédent.

8. Au niveau systémique et sur le plan de la gouvernance, les objectifs du présent programme de travail et budget sont les suivants:

- continuer à renforcer l'exécution et consolider les améliorations apportées aux systèmes du Traité, sur une base financière durable;
- utiliser les ressources disponibles de la manière la plus efficace possible;
- accroître la transparence de la gouvernance du Traité, et s'assurer que l'Organe directeur a la capacité effective de prendre des décisions concernant le programme de travail du Traité et son budget biennal;
- faire en sorte qu'il soit possible de comparer précisément le programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2020-2021 et le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2022-2023, en conservant la même structure de base;
- faciliter l'établissement de rapports structurés pouvant servir de base à la mesure et à l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre.

9. Les principaux objectifs stratégiques pris en compte dans le programme de travail pour l'exercice biennal visent à:

- poursuivre les améliorations des systèmes et des stratégies essentiels du Traité, en particulier pour renforcer le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Système multilatéral), la Stratégie de financement et la mise en œuvre du programme de travail relatif au Système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), et faire progresser les travaux relatifs aux politiques et aux techniques en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA et des droits des agriculteurs, en tirant parti des effets de synergie;
- assurer une réalisation équilibrée et complète des objectifs du Traité;
- remédier au déficit de financement des éléments de la Stratégie de financement, mais aussi du programme de travail global, afin de parvenir à une pleine application du Traité;
- poursuivre la mise en œuvre conjointe et harmonieuse du Traité et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de son Protocole de Nagoya, en tant qu'éléments complémentaires et essentiels du régime international relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages, en veillant à ce que le Traité continue de jouer un rôle clé dans la gouvernance mondiale des RPGAA;
- amplifier l'écho et élargir la portée politique du Traité et son rôle de gouvernance et participer à des partenariats stratégiques pour que le Traité puisse contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, une fois celui-ci adopté, et d'autres initiatives et politiques mondiales pertinentes.

A. Fonctions de maintien de base du programme de travail

Article 19 et 20 du Traité international

10. Le Secrétaire s'acquitte de toutes les fonctions d'administration et de maintien prévues aux articles 19 et 20 du Traité international, qui constituent la base et représentent une partie fondamentale du programme de travail, et prête une attention particulière aux articles 20.2 et 20.5.

Application

11. Les procédures et mécanismes de respect des obligations, établies en vertu de l'article 21 du Traité international, visent à aider l'Organe directeur à assurer le suivi de la mise en œuvre et à fournir un soutien, des conseils et une assistance à cet égard, en particulier aux pays en développement ou en transition.

12. Le Secrétaire continuera d'aider le Comité d'application dans son travail, de fournir une assistance aux parties contractantes dans la préparation et la présentation de leurs rapports nationaux et d'organiser diverses activités de renforcement des capacités et de formation. Une assistance et des conseils seront fournis aux parties contractantes afin que celles-ci puissent appliquer toutes les dispositions du Traité international et remédier aux éventuels problèmes de non-application.

Renforcement des capacités et formation nécessaires à la mise en œuvre du Traité international

13. Pour soutenir l'Organe directeur dans son action en matière de processus intergouvernementaux d'élaboration des politiques et de fonctionnement des principaux systèmes du Traité international, le renforcement des capacités et la formation nécessaires à une mise en œuvre efficace des dispositions du Traité se poursuivront pour les parties contractantes et les parties prenantes concernées; elles porteront entre autres sur le Système multilatéral et le Système mondial d'information. L'accent sera mis en particulier sur l'intégration des RPGAA dans les plans et les programmes de développement nationaux qui s'y rapportent visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des RPGAA.

Autres questions transversales

14. La coopération avec d'autres organisations et institutions partenaires continuera de contribuer à faire progresser la mise en œuvre du Traité international. Les principaux produits prévus comprendront les contributions à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sous la houlette de la CDB, et à la rédaction du *Troisième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, en coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA).

15. Une communication efficace demeure essentielle pour faire progresser la mise en œuvre du Traité international, car elle permet de rendre le Traité plus visible et de défendre la valeur qu'il présente auprès des acteurs du monde des RPGAA et, plus largement, dans les secteurs liés à l'agriculture et à la biodiversité et auprès du grand public. Face au changement climatique, il est essentiel de mettre en lumière l'apport du Traité international à la sécurité alimentaire mondiale et à l'agriculture durable. Cela suppose de faire mieux apparaître les liens du Traité international avec les objectifs de développement durable (ODD) 2 et 15, qui ont un rapport avec les RPGAA, et sa contribution à ces objectifs, et d'informer les parties contractantes et d'autres groupes sur les améliorations apportées par l'Organe directeur aux principaux systèmes du Traité.

B. Fonctions d'exécution de base du programme de travail

16. Les éléments de la composante Fonctions d'exécution reflètent l'évolution progressive des systèmes du Traité. Cette composante cherche à consolider et à poursuivre les progrès accomplis concernant les systèmes du Traité au cours de l'exercice précédent.

Fonction d'exécution de base 1: Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (Système multilatéral)

17. Le Système multilatéral est un mécanisme de base du Traité international. Il assure la disponibilité des RPGAA au niveau mondial et le partage des avantages qui découlent de l'utilisation de plus de 2,3 millions de ces ressources à travers le monde. Le Secrétaire continuera à organiser des séances de formation et à mettre à jour les manuels et les ressources pédagogiques afin d'aider davantage les utilisateurs du Système multilatéral.

18. La fonction du système Easy-SMTA visant à faciliter la communication d'informations relatives aux accords types de transfert de matériel à partir de la base de données du Système multilatéral en vue de produire des données statistiques, et le service d'assistance permettant de fournir un soutien direct aux utilisateurs sont des éléments structurels essentiels au fonctionnement du Système multilatéral. Il existe également des sources d'informations fiables concernant les Procédures relatives à l'exercice des fonctions de la tierce partie bénéficiaire.

19. Afin d'aider l'Organe directeur à examiner les rapports d'information, le Secrétaire continuera de gérer les opérations essentielles du Système multilatéral, ce qui contribuera également à enrichir les informations disponibles sur le matériel, au niveau des accessions et à un stade entièrement caractérisé et évalué. Une amélioration du Système multilatéral demandera de nouvelles mesures et de nouvelles méthodes ainsi que des ressources supplémentaires pour assurer la mise en œuvre à l'échelle nationale.

20. Les produits suivants sont envisagés dans la mise en œuvre du Système multilatéral:

- Tous les systèmes et outils d'information de base qui facilitent le fonctionnement du Système multilatéral devraient être en place et opérationnels.
- Les parties contractantes disposeraient d'un soutien quant à la notification de matériel mis à disposition dans le Système multilatéral.
- Les utilisateurs du Système multilatéral participeraient plus activement à l'Accord type de transfert de matériel et bénéficieraient des avantages qui en découlent.

21. Les accords conclus au titre de l'article 15 constituent l'épine dorsale du Système multilatéral. Assurer la liaison avec les institutions internationales signataires afin de donner suite aux orientations politiques formulées par l'Organe directeur et remédier conjointement aux problèmes relatifs à la mise en œuvre fait partie des fonctions essentielles. Les produits suivants sont envisagés:

- Les collections internationales opèrent conformément aux orientations fournies par l'Organe directeur et tirent parti des outils de soutien du Système multilatéral.
- Les questions relatives aux collections menacées sont abordées dans le cadre d'une coopération avec les partenaires techniques et, le cas échéant, avec les gouvernements hôtes.
- Les représentants des institutions détentrices participent activement au Système multilatéral.

22. L'article 15 du Traité international prévoit la signature de nouveaux accords. Au cours de l'exercice biennal, des efforts accrus seront déployés pour développer les perspectives existantes et susciter l'intérêt de nouvelles institutions internationales.

Fonction d'exécution de base 2: Systèmes d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Système mondial d'information

23. Le premier programme de travail sur le Système mondial d'information s'achèvera pendant l'exercice biennal. Un nouveau programme de travail devrait être approuvé au cours de la présente session, qui intégrera les contributions présentées par le Comité scientifique consultatif du Système mondial. Les produits envisagés sont notamment la gestion et l'amélioration du portail du Système mondial d'information, y compris la création d'un répertoire de liens et de services, et la promotion de l'interopérabilité entre les systèmes existants en fournissant des principes, des normes techniques et des outils. La mise en œuvre du Programme de travail favorisera également la transparence des droits et des obligations des utilisateurs en matière d'accès, de partage et d'utilisation des informations relatives aux RPGAA, ainsi que la création et l'amélioration des possibilités permettant d'accroître les connaissances sur ces ressources.

24. Le service d'assistance du Système mondial d'information jouera également un rôle essentiel au cours du présent exercice biennal. Il facilitera la documentation des RPGAA au niveau national et

la mise en œuvre des activités essentielles de renforcement des capacités identifiées par le Comité scientifique consultatif. Parmi les autres produits clés, citons le renforcement des capacités des banques de gènes et d'autres institutions à documenter leurs collections et à élaborer des répertoires et des systèmes d'information nationaux et régionaux, y compris pour les espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, et pour le matériel conservé *in situ* et dans les exploitations agricoles.

Fonction d'exécution de base 3: Stratégie de financement et Comité permanent de la Stratégie de financement et de la mobilisation de ressources

25. Depuis l'adoption de la Stratégie de financement actualisée par l'Organe directeur, à sa huitième session, le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement) a élaboré un Plan opérationnel quinquennal aux fins de sa mise en œuvre, qui répond aux attentes formulées par l'Organe directeur dans la résolution 3/2019 et ses annexes. La Stratégie de financement et le Plan opérationnel définissent un programme chargé pour le Comité de financement et il est impératif que des progrès soient réalisés au cours de l'exercice biennal à venir.

26. Le budget prévoit un certain nombre d'activités permettant de mettre en œuvre la Stratégie de financement et son Plan opérationnel au cours de l'exercice biennal, notamment la tenue de deux réunions du Comité de financement et la fourniture de compétences techniques au secrétariat dans le cadre des activités prévues au titre des domaines d'action privilégiés du Plan opérationnel: «mobilisation de ressources» et «suivi et examen». Le budget comprend également la tenue d'un dialogue informel avec le secteur agroalimentaire.

27. D'ici à la fin de l'exercice biennal, des progrès seront accomplis dans la concrétisation des produits suivants, dérivés de la Stratégie de financement actualisée et de son Plan opérationnel:

- Mise en œuvre de la stratégie approuvée en vue de susciter la participation de l'industrie agroalimentaire.
- Recensement des outils et des pratiques optimales permettant de mieux intégrer les RPGAA dans les plans de développement nationaux; élaboration d'outils, de produits et de plateformes de communication en vue de contribuer aux efforts déployés pour mobiliser des ressources et accroître la sensibilisation des utilisateurs du Système multilatéral et des nouveaux donateurs et parties prenantes, ainsi que la visibilité et la reconnaissance des donateurs.
- Suivi et examen continus de la mise en œuvre de la Stratégie de financement.
- Élaboration plus approfondie de la Matrice des outils de financement.
- Élaboration d'un projet de critères pertinents d'octroi d'une assistance spécifique au titre de la Stratégie de financement, comme le prévoit l'article 13.4 du Traité.
- Élaboration d'une méthode permettant d'évaluer le partage des avantages non monétaires

Fonction d'exécution de base 4: Application des articles 5 et 6 et des dispositions connexes – conservation et utilisation durable des RPGAA

28. À la lumière des débats en cours dans d'autres enceintes internationales et compte tenu de l'importance que revêt la coopération intersectorielle pour répondre à la crise climatique, du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (une fois adopté), des ODD et des résultats du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, la conservation et l'utilisation durable des RPGAA sont plus que jamais essentielles à la réalisation des objectifs du Traité international. La réalisation de ces objectifs reposerait sur une mise en œuvre intégrée des articles 5 et 6 du Traité international. Suite aux recommandations formulées par le Comité technique *ad hoc* sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, le Secrétaire s'attachera tout particulièrement:

- i) à renforcer les initiatives en cours et à s'appuyer sur celles-ci afin d'en accroître les bénéfiques, l'incidence et la visibilité, notamment:
- la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA comme source d'informations utile guidant les parties contractantes et les parties prenantes dans l'application des articles 5 et 6;
 - le Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPGAA;
 - les études spécifiques à un pays/une région pour surmonter les obstacles à l'application des articles 5 et 6.
- ii) à mener de nouvelles activités qui pourraient aider les parties contractantes et les parties prenantes à appliquer les articles 5 et 6, notamment:
- faciliter la tenue de réunions d'information régionales des parties contractantes et des parties prenantes intéressées sur l'application des articles 5 et 6;
 - élaborer une série de supports de formation sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris la cryoconservation;
 - mettre en place des cadres politiques et réglementaires appuyant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, ainsi que des programmes de reconnaissance des communautés locales et indigènes et des agriculteurs;
 - faire mieux connaître l'utilité de la diversité génétique des cultures et des activités locales;
 - améliorer la coordination et renforcer les partenariats entre institutions publiques, chercheurs, entités privées et autres parties prenantes.

29. Le Secrétaire continuera également d'apporter un soutien aux consultations régionales et mondiales sur les choix techniques relatifs à la mise en œuvre des articles 5 et 6 du Traité international et à la définition des priorités à cet égard.

Fonction d'exécution de base 5: Application de l'article 9 et des dispositions connexes – droits des agriculteurs

30. L'Organe directeur s'est dit convaincu de l'importance d'une concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et de nombreuses parties prenantes ont aussi vigoureusement défendu ce point durant le présent exercice biennal. Le Groupe spécial d'experts techniques sur les droits des agriculteurs (le Groupe d'experts) a considérablement avancé au cours de l'exercice précédent dans le cadre de son mandat. Le document intitulé *Inventaire des mesures prises au plan national, des pratiques optimales et de l'expérience acquise en matière de concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* a été mis à jour et publié en ligne. En outre le document intitulé *Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international* a été élaboré en vue de sa mise au point définitive et de son approbation par l'Organe directeur.

31. Afin que les progrès réalisés dans l'application de l'article 9 se poursuivent, une série d'activités de renforcement des capacités, de sensibilisation et de vulgarisation pourraient être menées, notamment en vue de:

- mettre à jour, promouvoir et diffuser l'Inventaire, les options ainsi que le module d'enseignement sur les droits des agriculteurs;

-
- soutenir et faciliter les initiatives menées par les parties contractantes et les organisations pertinentes en matière de promotion et de concrétisation des droits des agriculteurs, telles que des séminaires, des ateliers et des consultations;
 - produire une étude de référence sur l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs;
 - organiser un colloque mondial permettant d'échanger des données d'expérience et de débattre des travaux futurs possibles en matière de droits des agriculteurs.

Budget administratif de base pour l'exercice biennal 2022-2023

	A	B	C
	Fonction de maintien de base	Fonctions d'exécution de base	Budget administratif de base
Montants (en USD)			
A. Ressources humaines			
A.1 Postes permanents	4 779 146	-	4 779 146
A.3 Autres dépenses de consultance	669 220	563 701	1 232 921
Total A. Ressources humaines	5 448 366	563 701	6 012 067
B. Réunions			
B.1 Organe directeur	732 240	-	732 240
B.2 Bureau	20 340	-	20 340
B.3 Comité d'application	35 595	-	35 595
B.4 Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources	35 595	-	35 595
B.5 Dépenses de représentation pour les réunions des organes statutaires	10 170		10 170
B.5 Activités connexes		-	-
Total B. Réunions	833 940	-	833 940
C. Autres dépenses			
C.1 Frais de mission du personnel de base	284 760	26 500	311 260
C.2 Publications et communication	50 850	20 500	71 350
C.3 Fournitures et équipements	25 425	6 000	31 425
C.4 Contrats	65 597	13 000	78 597
C.5 Formation du personnel	25 425	-	25 425
C.6 Divers	20 340	-	20 340
Total C. Autres dépenses	472 397	66 000	538 397
Total A + B + C	6 754 703	629 701	7 384 403
D. Dépenses générales de fonctionnement	202 859	18 891	221 750
Budget de fonctionnement	6 957 562	648 592	7 606 154
E. Dépenses d'appui	297 454	38 915	336 369
Total	7 255 016	687 507	7 942 523

Financement du budget administratif de base	
Total, programme de travail de base	7 942 523
À déduire:	
F. Contribution de la FAO	- 2 000 000
Contributions des soldes non dépensés au 31/12/2021	- 133 248
Montant net devant être financé par les parties contractantes	5 809 275

Fonctions de maintien du Traité: exercice biennal 2022-2023 – Ressources nécessaires

Articles du Traité Document de référence de l'Organe directeur	Fonction de maintien de base		
	19-20		
	17, 17 Add.1		
	Dépenses, en USD	Augmentation du taux d'inflation de la Communauté européenne pour 2023: 3,4 %	Dépenses totales, en USD
A. Ressources humaines			
A.1 Postes permanents	4 779 146	-	4 779 146
Conformément au tableau approuvé des effectifs du Secrétariat			
<i>D1 (Secrétaire du Traité)</i>	509 088		
<i>P5 (Secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)</i>	496 809		
<i>P4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)</i>	390 888		
<i>P4 (fonctionnaire technique, fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)</i>	422 159		
<i>P4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)</i>	422 159		
<i>P4 (fonctionnaire technique, Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)</i>	422 159		
<i>P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le CGIAR et d'autres organisations)</i>	422 159		
<i>P3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)</i>	347 095		
<i>P3 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités; 12 mois)</i>	173 547		
<i>G6 (commis d'appui administratif)</i>	272 212		
<i>G5 (commis d'appui aux réunions, précédemment G5)</i>	272 212		
<i>G5 (secrétaire)</i>	224 856		
<i>G4 (commis, nouveau poste)</i>	209 667		
<i>G4 (commis)</i>	194 136		
A.3 Dépenses de consultants	669 220		669 220
Maintien du Traité et réunion statutaire connexe	448 641	-	
Communications et questions connexes	220 579	-	
Total A. Ressources humaines	5 448 366	-	5 448 366
B. Réunions – Organes statutaires			
B.1 Organe directeur	720 000	12 240	732 240
<i>Consultants</i>	50 000	850	50 850
<i>Contrats</i>	60 000	1 020	61 020
<i>Personnel recruté localement et heures supplémentaires</i>	25 000	425	25 425
<i>Voyages (Secrétariat et interprètes)</i>	120 000	2 040	122 040
<i>Achat de matériel fongible</i>	7 000	119	7 119
<i>Dépenses générales de fonctionnement</i>	5 000	85	5 085
<i>Dépenses générales – services communs externes</i>	3 000	51	3 051
<i>Dépenses générales – services communs internes (interprétation, traduction et impression)</i>	450 000	7 650	457 650
B.2 Bureau	20 000	340	20 340
B.3 Comité d'application	35 000	595	35 595
B.4 Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources	35 000	595	35 595
B.5 Dépenses de représentation pour les réunions des organes statutaires	10 000	170	10 170
Total B. Réunions	820 000	13 940	833 940
C. Autres dépenses			
C.1 Frais de mission du personnel	280 000	4 760	284 760
C.2 Publications et communication	50 000	850	50 850
C.3 Fournitures et équipements	25 000	425	25 425
C.4 Contrats			
<i>Hébergement du serveur ATM par le Centre international de calcul</i>	22 000	374	22 374
<i>Hébergement du serveur du Système mondial d'information par la FAO, et hébergement et maintenance du site internet</i>	42 500	723	43 223
C.5 Formation du personnel	25 000	425	25 425
C.6 Divers	20 000	340	20 340
Total C. Autres dépenses	464 500	7 897	472 397
Total A + B + C	6 732 866	21 837	6 754 703
D. Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C)	201 986	873	202 859
Budget de fonctionnement	6 934 852	22 710	6 957 562
E. Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement hors contribution de la FAO)	296 091	1 363	297 454
Budget administratif de base	7 230 943	24 073	7 255 016
F. Contribution de la FAO	2 000 000	-	2 000 000
Contributions des soldes non dépensés au 31/12/2021	133 248	-	133 248
Solde devant être financé par les Parties contractantes	5 097 695	24 073	5 121 768

Fonctions d'exécution de base: exercice biennal 2022-2023 – Récapitulatif

Référence	Activité	Annexe correspondante	A.	B.	C.	Total A + B + C	D.	Budget de fonctionnement	E.	Total (en USD)
			Ressources humaines	Réunions	Autres dépenses		Dépenses générales de fonctionnement (4 % de A + B + C)		Dépenses d'appui (6 % du budget de fonctionnement)	
CIF-1	Multilateral System of Access and Benefit-sharing	3,1	138 461	-	15 000	153 461	4 604	158 065	9 484	167 549
CIF-2	Information Systems for PGRFA	3,2	211 831	-	42 000	253 831	7 615	261 446	15 687	277 133
CIF-3	Funding Strategy	3,3	77 760	-	9 000	86 760	2 603	89 363	5 362	94 725
CIF-4	Implementation of Articles 5 & 6 and related provisions	3,4	81 648	-	-	81 648	2 449	84 097	5 046	89 143
CIF-5	Implementation of Article 9 and related provisions	3,5	54 000	-	-	54 000	1 620	55 620	3 337	58 957
Total Fonctions d'exécution de base			563 701	-	66 000	629 700	18 891	648 591	38 916	687 507

Additif à l'annexe 1

Activités financées par des donateurs dans le cadre du Fonds spécial à des fins convenues**DOMAINES PRIORITAIRES POUR EXAMEN PAR LES DONATEURS****Conservation, utilisation durable des RPGAA et droits des agriculteurs au titre des articles 5, 6 et 9 du Traité international**

1. Apporter un appui aux parties contractantes dans leurs initiatives visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) ainsi que la concrétisation des droits des agriculteurs, comme le prévoit le Traité international, exige l'élaboration et la mise en application d'une vaste série de mesures stratégiques, administratives, juridiques et techniques. La participation d'un large éventail de parties prenantes, y compris les exploitants agricoles et les organisations paysannes, la société civile et les institutions des secteurs public et privé, est également essentielle à cet égard.

2. Conformément aux recommandations du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les activités qui permettraient d'améliorer l'application des articles 5 et 6 portent sur:

i. Le renforcement des initiatives en cours et le fait de s'appuyer sur celles-ci afin d'en accroître les bénéfices, l'incidence et la visibilité, notamment:

- la boîte à outils relative à l'utilisation durable de RPGAA, comme source d'informations utile guidant les parties contractantes et les parties prenantes dans l'application des articles 5 et 6;
- le Programme conjoint pour une biodiversité agricole au service de l'utilisation durable des RPGAA;
- les études spécifiques à un pays/une région pour surmonter les obstacles à l'application des articles 5 et 6 du Traité.

ii. De nouvelles activités qui pourraient permettre d'aider les parties contractantes et les parties prenantes à appliquer les articles 5 et 6 du Traité international, à savoir:

- des réunions d'information régionales des parties contractantes et des parties prenantes intéressées sur l'application des articles 5 et 6;
- l'élaboration d'une série de supports de formation sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris la cryoconservation;
- des cadres politiques et réglementaires appuyant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, et des programmes de reconnaissance des communautés locales et indigènes et des agriculteurs;
- des activités de sensibilisation à l'utilité de la diversité génétique des cultures et des activités locales;
- l'amélioration de la coordination et des partenariats entre institutions publiques, chercheurs, entités privées et autres parties prenantes.

3. Afin de poursuivre les progrès accomplis dans l'application de l'article 9, des programmes de renforcement des capacités, de sensibilisation et d'information seront mis en place, notamment dans le but:

- -D'actualiser, de promouvoir et de diffuser l'*Inventaire des mesures nationales qui peuvent être adoptées, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international*, ainsi que les *Options envisageables pour encourager, orienter et*

promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international (une fois qu'elles auront été adoptées par l'Organe directeur), et le module d'enseignement sur les droits des agriculteurs;

- De soutenir et faciliter les initiatives – telles que séminaires, ateliers ou consultations – prises par les parties contractantes et les organisations concernées, en matière de promotion et de concrétisation des droits des agriculteurs;
- De mener une étude de référence sur l'avancement de la mise en application des droits des agriculteurs;
- D'organiser un colloque mondial permettant d'échanger des données d'expérience et de débattre des travaux futurs possibles en matière de droits des agriculteurs.

Coût estimatif: 300 000 USD

Article 17 et Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture – Appui aux parties contractantes et aux parties prenantes aux fins de l'utilisation d'identificateurs numériques d'objet

4. Depuis l'adoption du programme de travail sur le Système mondial d'information, l'Organe directeur n'a affecté des fonds, au titre du budget administratif de base, que pour un nombre restreint d'activités du Système mondial d'information. Le Secrétaire a donc adressé à plusieurs reprises des demandes de fonds pour les activités approuvées et a élaboré des propositions de projets visant des activités spécifiques.

5. Le document IT/GB-9/22/11, intitulé *Rapport sur la mise en œuvre du Système mondial d'information*, présente des informations sur certaines des priorités définies par le Comité scientifique consultatif à sa quatrième réunion, notamment sur l'amélioration du portail du système GLIS, le soutien apporté aux pays en développement en vue de l'adoption des identificateurs d'objet numériques et les formations assurées et l'appui direct apporté en vue de la numérisation des registres de caractérisation et d'évaluation.

6. Par ailleurs, le secrétariat a reçu plusieurs demandes de collaboration aux fins de l'élaboration de nouvelles listes de descripteurs d'espèces pour le mil et pour d'autres listes d'espèces importantes hiérarchisées par le Comité scientifique consultatif à sa quatrième réunion¹.

7. À sa huitième session, l'Organe directeur a pris note du projet intitulé *Élaboration d'une liste de descripteurs internationalement reconnue pour la documentation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées et conservées in situ*. Le projet présentait à l'Organe directeur le document IT/GB-9/22/11/Inf.1, intitulé *Vers une approche plus stratégique de la documentation des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées*. Parmi les principales activités que l'on pourrait appuyer pour contribuer à l'élaboration d'inventaires nationaux, on peut citer: la fourniture d'orientations et d'un appui dans le cadre du processus de création d'une base de données nationale sur les espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, le renforcement des capacités à utiliser les descripteurs convenus à l'échelle mondiale pour les espèces sauvages apparentées conservées *in situ*, et l'élaboration de directives techniques pertinentes².

8. Les activités qu'il est proposé de financer sont les suivantes:

- Tenue d'au moins une réunion du Comité scientifique consultatif;
- Examen de deux descripteurs pour le mil et mise au point de quatre descripteurs d'espèces cultivées internationalement reconnus;
- Mise au point d'un navigateur de visualisation graphique permettant aux sélectionneurs et aux agriculteurs de trouver du matériel génétique dans les inventaires nationaux et internationaux et les archives de données spécialisées;

¹ Voir l'annexe 2 du Rapport du Comité (IT/GB-9/SAC-GLIS-4/21/Report), disponible en anglais à l'adresse suivante: www.fao.org/3/cb5340en/cb5340en.pdf

² Disponible à l'adresse suivante: <https://www.fao.org/3/ni642fr/ni642fr.pdf>

- Assistance technique directe aux pays en développement en vue de l'adoption d'identificateurs numériques d'objet, en particulier pour les ressources disponibles dans le Système multilatéral;
- Contribution à l'élaboration d'inventaires nationaux d'espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées dans certains pays en développement.

Coût estimatif: 450 000 USD

Mise en œuvre de la Stratégie de financement actualisée

9. À sa huitième session, l'Organe directeur a décidé d'adopter une nouvelle Stratégie de financement du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour la période allant de 2020 à 2025, et a décidé de faire du comité un comité permanent composé d'un maximum de trois représentants de chaque région.

10. Depuis l'adoption de la Stratégie de financement, le Comité permanent sur la Stratégie de financement et la mobilisation de ressources (le Comité de financement) a élaboré un plan opérationnel quinquennal visant à la mettre en œuvre qui répond aux attentes formulées par l'Organe directeur dans la résolution 3/2019 et ses annexes. La Stratégie de financement et le plan opérationnel prévoient un programme chargé pour le Comité de financement, et il est donc essentiel de progresser au cours de l'exercice biennal à venir.

11. Les activités qu'il est proposé de financer, qui sont tirées de la nouvelle Stratégie de financement et de son plan opérationnel, sont les suivantes:

- Mise en œuvre de la stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments;
- Inventaire des outils et des bonnes pratiques afin de mieux intégrer les RPGAA dans les plans de développement nationaux;
- Élaboration d'outils, de produits et de plateformes susceptibles d'appuyer les actions de mobilisation, d'augmenter la participation des utilisateurs du Système multilatéral, des nouveaux donateurs et des parties prenantes, et de faire mieux connaître et reconnaître les donateurs;
- Suivi et examen continus de la mise en œuvre de la Stratégie de financement;
- Poursuite de l'élaboration de la matrice d'outils de financement;
- Élaboration d'un projet de critères d'octroi d'une assistance spécifique dans le cadre de la Stratégie de financement, comme prévu au paragraphe 4 de l'article 13 du Traité;
- Mise au point d'une méthode permettant d'évaluer le partage des avantages non monétaires.

Coût estimatif: 500 000 USD

Programme d'appui au partage des avantages

12. Le Fonds pour le partage des avantages est un mécanisme unique du Traité international soutenant des projets à fort impact pour les petits agriculteurs des pays en développement, portant sur les moyens d'existence, la sécurité alimentaire et l'adaptation des cultures au changement climatique. Pour ce faire, il améliore la gestion de la diversité phylogénétique, renforce les chaînes de valeur locales du secteur des semences et met en place une communauté de pratique pour échanger du matériel génétique, des données et des connaissances à ce sujet.

13. Le Fonds pour le partage des avantages offre à la communauté internationale l'occasion de faire progresser la réalisation des objectifs du Traité international et des objectifs mondiaux relatifs à la biodiversité et de contribuer aux objectifs de développement durable (ODD) suivants: l'ODD 1 (Pas de pauvreté), l'ODD 2 (Faim zéro), l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), l'ODD 15 (Vie terrestre) et l'ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs).

14. En 2019, l'Organe directeur a adopté un nouveau manuel de procédures du Fonds pour le partage des avantages, présentant de nouvelles priorités ciblées et un meilleur cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage et mettant davantage l'accent sur la gestion des savoirs et sur la communication et la visibilité.

15. Le Fonds pour le partage des avantages est un mécanisme en constante évolution et le déploiement de sa nouvelle approche programmatique et de son Cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage permettra de simplifier davantage le processus d'octroi de subventions et les interventions correspondantes.

16. Le Fonds pour le partage des avantages est un élément essentiel de la Stratégie de financement actualisée et la nouvelle approche programmatique offre des possibilités croissantes de mobilisation de fonds auprès de sources et mécanismes de financement innovants. L'ambition est d'intensifier les efforts afin de diversifier davantage les sources de financement en faveur du Fonds d'ici à la fin de 2025. Par ailleurs, l'approche programmatique du Fonds vise à favoriser l'établissement de partenariats de longue durée avec les donateurs en vue d'obtenir des financements prévisibles, à long terme.

17. Afin de maintenir la dynamique qui anime l'évolution récente des politiques, les domaines d'activité suivants viseront à fournir un appui à la mise en œuvre de la Stratégie de financement révisée et au renforcement de l'approche programmatique du Fonds pour le partage des avantages:

- Mobilisation des ressources conformément à la Stratégie de financement révisée. Il s'agit notamment d'étudier des approches innovantes pour mobiliser des ressources en faveur du Fonds pour le partage des avantages, y compris en encourageant le secteur privé, en particulier les entreprises du secteur semencier et du secteur agroalimentaire, à verser de nouvelles contributions au Fonds sur une base pluriannuelle;
- Mise en œuvre du nouveau Cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage, notamment:
 - Renforcement des fonctions d'acquisition et de diffusion des savoirs du Fonds pour le partage des avantages, pour contribuer à la mise en œuvre du Traité. Il s'agit notamment de contribuer à améliorer les relations cycliques et mutuellement bénéfiques entre le Système multilatéral d'accès et de partage des avantages et le Fonds pour le partage des avantages et d'utiliser les données nécessaires pour accroître la visibilité et l'influence du Traité et ainsi aider les parties contractantes et les parties prenantes à accéder aux RPGAA et à en produire pour améliorer leur sécurité alimentaire et nutritionnelle et leur résilience face au climat.
 - Renforcement du domaine de l'information et de la communication pour traduire les connaissances et les données probantes obtenues aux niveaux local, national, régional et mondial en messages convaincants afin d'accroître la visibilité du Traité.
 - Renforcement du suivi au niveau des résultantes pour évaluer les avantages apportés aux agriculteurs par les projets financés.
 - Renforcement de l'approche programmatique du Fonds pour le partage des avantages, y compris en matière de partenariats, en organisant des ateliers de partage des connaissances afin d'évaluer les principales réalisations du quatrième cycle de projets et de renforcer les synergies et les complémentarités entre les projets financés;
 - Mise en place de la communauté de pratique du Fonds pour le partage des avantages consacrée à la communication et au partage des connaissances, afin de permettre aux partenaires d'établir des liens entre les différentes sources de financement et d'étudier les possibilités de planification concertée et de partage des dépenses;
- Élaboration finale et mise en place d'une boîte à outils de communication visant à aider les partenaires du Fonds pour le partage des avantages à mieux faire connaître les résultats et les réalisations découlant des projets financés par le Fonds dans le cadre de la stratégie de communication plus générale du Traité international;

- Renforcement des liens entre les différentes sources de financement et les partenaires, par la recherche de possibilités de partage des dépenses fondée sur une analyse de moyens et d'activités permettant de mobiliser des ressources pour le cofinancement des projets;
- Poursuite de la promotion du partage des avantages non monétaires en vertu du Traité international (échange d'informations; accès aux technologies et leur transfert; renforcement des capacités) et diffusion des informations et des données qui en découlent.

Coût estimatif: 500 000 USD

Appui au Système multilatéral et Programme de vulgarisation: protéger les collections des situations de crise

18. Les acteurs du Traité international disposent d'un système de conservation *ex situ* des collections de matériel génétique, fondé sur des éléments scientifiques, qui leur permet de rendre ces ressources accessibles à des fins de recherche, de sélection et de formation, à l'échelle mondiale. La mise en place d'un réseau mondial de collections nationales et internationales est fondamentale pour l'avenir de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable mondiales, et il reste donc nécessaire de renforcer les opérations concernant les collections du Système multilatéral et de protéger les collections confrontées à des situations d'urgence et conservant une diversité génétique unique et précieuse à l'échelle mondiale.

19. Les collections de matériel génétique d'importantes espèces alimentaires du monde entier subissent des dégâts majeurs ou font l'objet d'une menace imminente en raison de diverses urgences ou d'une situation qui évolue rapidement, notamment la pandémie de covid-19, les catastrophes naturelles, les foyers d'organismes nuisibles et d'agents pathogènes, les changements institutionnels, les questions liées à la propriété des terres et les conflits. Les dégâts que subissent des collections de matériel génétique uniques sont une perte non seulement pour l'institution qui les détient, mais également pour l'ensemble de la communauté de la recherche agricole et de la sélection, ainsi que pour les agriculteurs et l'ensemble de la société. La FAO, le Traité international et les partenaires, notamment le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et la chambre forte semencière de Svalbard, coopèrent activement avec des pays en situation de conflit armé, notamment le Yémen, la Syrie, l'Iraq et, plus récemment, l'Ukraine, afin de sauvegarder et de remettre en état les collections de matériel génétique végétal et d'aider les agriculteurs à réhabiliter les systèmes de culture touchés en leur fournissant du matériel génétique adapté aux conditions locales.

20. Pendant la période biennale 2020-2021, les efforts de mobilisation de ressources en faveur des collections de matériel génétique menacées ont débouché sur la création d'une initiative conjointe avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures: la réserve d'urgence destinée aux collections de matériel génétique menacées. La réserve d'urgence répond aux demandes d'appui urgent et critique et accélère les interventions visant à sauvegarder des collections internationales et nationales. La coopération avec le réseau de partenaires du Traité, y compris les donateurs, aide à faire face aux situations d'urgence auxquelles peuvent être confrontées les collections nationales, comme la situation que connaît l'Ukraine.

21. Sur la question des collections internationales, des accords ont été conclus en vertu de l'article 15 du Traité international avec les organismes internationaux et les gouvernements hôtes qui détiennent les collections (accords relevant de l'article 15), et la gestion de certaines de ces collections, notamment de celles qui sont gérées par les centres du CGIAR, bénéficie de l'appui du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.

22. Les collections en champ jouent un rôle essentiel, aussi bien pour la conservation de matériel génétique unique qu'en complément de la conservation *in situ* dans le contexte des systèmes agricoles locaux. Les collections *in situ* et les collections en champ sont particulièrement vulnérables, car elles sont exposées aux menaces qui pèsent sur l'environnement ainsi qu'aux dangers liés au développement. D'où la nécessité de sécuriser des ressources à mobiliser rapidement pour intervenir face à des menaces immédiates pour les collections en champ de matériel génétique unique, relevant

du Traité international et dont le statut est en tout point équivalent à celui des collections *ex situ* gérées par les centres du CGIAR.

23. Conformément aux responsabilités découlant des accords relevant de l'article 15, le Traité international a pour objectif de permettre une intervention au niveau local en cas de circonstances imprévues menaçant la bonne conservation des collections. Les accords prévoient que le Secrétaire doit fournir une assistance si le maintien en état des collections est compromis ou menacé par un quelconque événement. Or, les ressources dont le Secrétaire aurait besoin pour apporter cet appui vital, en particulier dans les cas qui ont été signalés à l'Organe directeur à la présente session, ne sont pas disponibles actuellement.

24. À la fourniture d'un tel appui et dans une perspective de renforcement mutuel, s'ajoute la possibilité d'élargir le réseau des collections détenues en vertu de l'article 15, par de nouveaux accords avec des organismes internationaux et gouvernements hôtes intéressés. L'Organe directeur charge périodiquement le Secrétaire d'étudier les possibilités de conclusion de nouveaux accords et, dans le cadre de cette mission, de nouveaux accords ont été signés ou sont en cours d'examen. Lorsque de nouveaux accords sont conclus, le Secrétaire, en étroite collaboration avec les partenaires techniques, doit également apporter un soutien initial afin de faciliter les notifications de disponibilité de matériel génétique et la communication des données correspondantes dans le Système multilatéral, au moyen du système informatique Easy-SMTA, d'identificateurs numériques d'objet et de la base de données Genesys, par exemple. L'allocation de ressources financières en vue de l'élargissement du réseau d'accords relevant de l'article 15 permettrait de renforcer ces activités dans le cadre d'un programme cohérent conçu et mis en œuvre conjointement avec les centres du CGIAR et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures, et mené en coordination avec un système rationnel actualisé facilitant la conservation et la disponibilité de matériel génétique au niveau international. Les activités proposées sont les suivantes:

- Aide à la mobilisation et au déploiement rapides d'une assistance technique et financière en situation d'urgence intéressant les collections en champ détenues en vertu de l'article 15, en complémentarité avec d'autres mécanismes, comme le Fonds pour le partage des avantages, et organes titulaires de mandats, comme le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et le CGIAR;
- Élaboration et mise en œuvre de mesures à court terme visant à préserver l'accessibilité continue du matériel génétique unique menacé;
- Planification et mise en œuvre d'un programme d'élargissement des collections détenues en vertu de l'article 15;
- Fourniture d'un appui technique aux nouveaux organismes signataires, concernant le fonctionnement du Système multilatéral.

Coût estimatif: 450 000 USD

Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité entre le Traité international, la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya qui s'y rapporte

25. Les objectifs du Traité international sont réalisés en liaison étroite avec la Convention sur la diversité biologique, et l'Organe directeur a insisté à maintes reprises sur la nécessité de renforcer ces liens. En adoptant le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, la Conférence des Parties à la Convention a reconnu formellement que le Traité international était l'un des instruments complémentaires qui constituaient le Régime international relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages découlant de leur utilisation. Suite à l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, le secrétariat et Bioversity International (aujourd'hui l'Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale) mettent en œuvre des activités de renforcement des capacités pour améliorer la complémentarité avec le Traité international dans le cadre de leur Programme commun de renforcement des capacités. Les activités menées ont contribué à préserver la pertinence

du Traité international dans le cadre d'initiatives de plus grande envergure intéressant l'accès et le partage des avantages, et à promouvoir la mise en œuvre du Système multilatéral au sein de cadres nouveaux ou révisés pour l'accès et le partage des avantages, ou parallèlement à ceux-ci.

26. Cependant, il est nécessaire et justifié de poursuivre et de renforcer ces activités dans le cadre d'un programme spécifique de renforcement des capacités visant à assurer une meilleure complémentarité entre le Traité international et le Protocole de Nagoya, au cours du prochain exercice biennal. Bien que l'adhésion au Protocole de Nagoya ne cesse d'augmenter, la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention pourrait donner un nouvel élan à la mise en œuvre du Protocole dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ses éléments constitutifs. En outre, plusieurs processus relevant du Protocole de Nagoya et concernant, par exemple, l'«information de séquençage numérique», son article 10 relatif aux mécanismes multilatéraux mondiaux de partage des avantages et l'article 4 concernant la relation avec d'autres instruments internationaux, pourraient avoir des conséquences sur le positionnement du Traité international. Cette évolution continue fait qu'il est nécessaire de renforcer, à plus grande échelle, le dialogue sur les politiques ainsi que la coordination opérationnelle entre les autorités nationales responsables pour le Traité international et les autorités environnementales chargées de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya aux niveaux international, régional et national.

27. Dans le cadre du Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité proposé, les activités visant à renforcer le dialogue et la coordination seront les suivantes:

- Mise au point d'outils communs d'aide à la prise de décisions, à l'intention des ministères compétents pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et du Système multilatéral, et élaboration de matériel de sensibilisation et de diffusion spécialisé concernant le Traité international et le Protocole de Nagoya;
- Ateliers conjoints de renforcement des capacités, organisés à l'intention des coordonnateurs nationaux et des autorités compétentes pour les deux accords et portant sur des thèmes choisis revêtant une importance immédiate et réciproque, y compris dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;
- Fourniture d'avis techniques et spécialisés aux gouvernements, à leur demande, pour la mise en œuvre harmonieuse et complémentaire des dispositions du Système multilatéral et du Protocole de Nagoya relatives à l'accès et au partage des avantages;

28. Grâce aux ressources affectées au Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité, il sera également possible de mettre en relation les parties prenantes du Traité international avec les cadres et initiatives de renforcement des capacités mis en place dans le cadre de la Convention et du Protocole, grâce à la coordination avec les différentes entités chargées de la mise en œuvre. Une approche cohérente et coordonnée sera adoptée aux fins du renforcement des capacités, afin d'inscrire le programme dans le cadre élargi du partage de l'expérience acquise en matière d'accès et de partage des avantages, aux fins d'une utilisation efficace des ressources et des compétences disponibles.

Coût estimatif: 800 000 USD

Annexe 2

Tableau des effectifs du secrétariat pour l'exercice 2022-2023***Cadre organique***

D1 (secrétaire)

P5 (secrétaire adjoint et fonctionnaire technique principal, politiques et gouvernance)

P4 (fonctionnaire chargé de programme, programme et gestion)

P4 (fonctionnaire technique, fonctionnement du Système multilatéral, établissement de rapports et Système mondial d'information)

P4 (fonctionnaire technique, Système multilatéral, appui juridique et appui aux politiques, et application)

P4 (fonctionnaire technique, Stratégie de financement, élaboration des projets et partenariats stratégiques)

P4 (fonctionnaire technique, liaison avec la CDB, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale [CGIAR] et d'autres organisations)

P3 (fonctionnaire technique, appui aux opérations des systèmes)

P3 (fonctionnaire technique, appui à la mise en œuvre et renforcement des capacités)

Services généraux

G6 (commis d'appui administratif)

G5 (commis d'appui aux réunions)

G5 (secrétaire)

G4 (commis d'appui aux réunions)

G4 (commis)

Annexe 3**BARÈME INDICATIF DES CONTRIBUTIONS POUR LES ANNÉES CIVILES 2022–2023***(avec, pour comparaison, le barème 2020-2021)*

Partie contractante	Barème³ 2022-2023	Barème⁴ 2020-2021
Afghanistan	0,008 %	0,009 %
Albanie	0,011 %	0,011 %
Algérie	0,150 %	0,182 %
Allemagne	8,418 %	8,028 %
Angola	0,014 %	0,013 %
Antigua-et-Barbuda	0,003 %	0,003 %
Arabie saoudite	1,631 %	1,545 %
Argentine	0,990 %	1,206 %
Arménie	0,010 %	0,009 %
Australie	2,908 %	2,913 %
Autriche	0,935 %	0,892 %
Bangladesh	0,014 %	0,013 %
Belgique	1,141 %	1,082 %
Bénin	0,007 %	0,004 %
Bhoutan	0,001 %	0,001 %
Bolivie (État plurinational de)	0,026 %	0,021 %
Brésil	2,773 %	3,887 %
Bulgarie	0,077 %	0,061 %
Burkina Faso	0,005 %	0,004 %
Burundi	0,001 %	0,001 %
Cambodge	0,010 %	0,008 %
Cameroun	0,018 %	0,017 %
Canada	3,620 %	3,604 %
Chili	0,579 %	0,536 %
Chypre	0,050 %	0,047 %
Congo (République du)	0,007 %	0,008 %
Costa Rica	0,095 %	0,082 %
Côte d'Ivoire	0,030 %	0,017 %
Croatie	0,125 %	0,101 %
Cuba	0,131 %	0,105 %
Danemark	0,762 %	0,730 %
Djibouti	0,001 %	0,001 %
Égypte	0,191 %	0,245 %
El Salvador	0,018 %	0,016 %
Émirats arabes unis	0,875 %	0,812 %
Équateur	0,106 %	0,105 %
Érythrée	0,001 %	0,001 %
Espagne	2,940 %	2,829 %

³ Barème indicatif des contributions pour 2022-2023 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 73/271 du 22 décembre 2018).

⁴ Barème indicatif des contributions pour 2020-2021 établi sur la base du barème des quotes-parts de l'ONU pour 2019-2021 tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 73/271 du 22 décembre 2018).

Partie contractante	Barème³ 2022-2023	Barème⁴ 2020-2021
Estonie	0,061 %	0,051 %
Eswatini	0,003 %	0,003 %
États-Unis d'Amérique	22,000 %	22,000 %
Éthiopie	0,014 %	0,013 %
Fidji	0,005 %	0,004 %
Finlande	0,574 %	0,555 %
France	5,948 %	5,836 %
Gabon	0,018 %	0,020 %
Géorgie	0,011 %	0,011 %
Ghana	0,033 %	0,020 %
Grèce	0,448 %	0,482 %
Guatemala	0,056 %	0,047 %
Guinée	0,004 %	0,004 %
Guinée-Bissau	0,001 %	0,001 %
Guyana	0,005 %	0,003 %
Honduras	0,012 %	0,012 %
Hongrie	0,314 %	0,272 %
Îles Cook	0,001 %	0,001 %
Îles Marshall	0,001 %	0,001 %
Inde	1,438 %	1,099 %
Indonésie	0,756 %	0,716 %
Iran, République islamique d'	0,511 %	0,525 %
Iraq	0,176 %	0,170 %
Irlande	0,605 %	0,489 %
Islande	0,050 %	0,037 %
Italie	4,393 %	4,360 %
Jamaïque	0,011 %	0,011 %
Japon	11,065 %	11,289 %
Jordanie	0,030 %	0,028 %
Kenya	0,041 %	0,032 %
Kirghizistan	0,003 %	0,003 %
Kiribati	0,001 %	0,001 %
Koweït	0,322 %	0,332 %
Lesotho	0,001 %	0,001 %
Lettonie	0,069 %	0,062 %
Liban	0,050 %	0,062 %
Libéria	0,001 %	0,001 %
Libye	0,025 %	0,040 %
Lituanie	0,106 %	0,094 %
Luxembourg	0,094 %	0,088 %
Madagascar	0,005 %	0,005 %
Malaisie	0,479 %	0,449 %
Malawi	0,003 %	0,003 %
Maldives	0,005 %	0,005 %
Mali	0,007 %	0,005 %
Malte	0,026 %	0,022 %
Maroc	0,076 %	0,072 %

Partie contractante	Barème³ 2022-2023	Barème⁴ 2020-2021
Maurice	0,026 %	0,014 %
Mauritanie	0,003 %	0,003 %
Mongolie	0,005 %	0,007 %
Monténégro	0,005 %	0,005 %
Mozambique	0,005 %	
Myanmar	0,014 %	0,013 %
Namibie	0,012 %	0,012 %
Népal	0,014 %	0,009 %
Nicaragua	0,007 %	0,007 %
Niger	0,004 %	0,003 %
Norvège	0,935 %	0,994 %
Oman	0,153 %	0,152 %
Ouganda	0,014 %	0,011 %
Pakistan	0,157 %	0,152 %
Palaos	0,001 %	0,001 %
Panama	0,124 %	0,059 %
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,014 %	0,013 %
Paraguay	0,036 %	0,021 %
Pays-Bas	1,897 %	1,787 %
Pérou	0,224 %	0,200 %
Philippines	0,292 %	0,270 %
Pologne	1,153 %	1,057 %
Portugal	0,486 %	0,461 %
Qatar	0,371 %	0,372 %
République arabe syrienne	0,012 %	0,014 %
République centrafricaine	0,001 %	0,001 %
République de Corée	3,546 %	2,988 %
République de Moldova	0,007 %	0,004 %
République démocratique du Congo	0,014 %	0,013 %
République démocratique populaire lao	0,010 %	0,007 %
République dominicaine	0,092 %	-
République populaire démocratique de Corée	0,007 %	0,008 %
République-Unie de Tanzanie	0,014 %	0,013 %
Roumanie	0,430 %	0,261 %
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	6,027 %	6,021 %
Rwanda	0,004 %	0,004 %
Sainte-Lucie	0,003 %	0,001 %
Samoa	0,001 %	0,001 %
Sao Tomé-et-Principe	0,001 %	0,001 %
Sénégal	0,010 %	0,009 %
Serbie	0,044 %	0,037 %
Seychelles	0,003 %	0,003 %
Sierra Leone	0,001 %	0,001 %
Slovaquie	0,213 %	0,202 %
Slovénie	0,109 %	0,100 %
Soudan	0,014 %	0,013 %
Soudan du Sud	0,003 %	-
Sri Lanka	0,062 %	0,058 %

Partie contractante	Barème³ 2022-2023	Barème⁴ 2020-2021
Suède	1,200 %	1,194 %
Suisse	1,562 %	1,517 %
Tchad	0,004 %	0,005 %
Tchéquie	0,468 %	0,410 %
Togo	0,003 %	0,003 %
Tonga	0,001 %	0,001 %
Trinité-et-Tobago	0,051 %	0,053 %
Tunisie	0,026 %	0,033 %
Türkiye	1,164 %	1,807 %
Tuvalu	0,001 %	0,001 %
Uruguay	0,127 %	0,115 %
Venezuela (République bolivarienne du)	0,241 %	0,960 %
Yémen	0,011 %	0,013 %
Zambie	0,011 %	0,012 %
Zimbabwe	0,010 %	0,007 %
	100,000 %	100,00 %

Annexe 4**PROJET DE MANDAT DU COMITÉ CHARGÉ DU BUDGET****Composition**

- i) Le Comité est établi au début d'une session ordinaire de l'Organe directeur en tant que comité de session.
- ii) Chaque région nomme jusqu'à deux membres qui sont les porte-parole de leur région respective.
- iii) Deux personnes se partagent la présidence: l'une originaire d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé. Elles sont élues à part par l'Organe directeur. Les coprésidents agissent à titre personnel et ne viennent pas d'une partie contractante déjà membre du Comité chargé du budget.
- iv) Toutes les parties contractantes ont le droit d'être présentes en qualité d'observateurs.
- v) Seules les parties contractantes ont le droit d'être membres du Comité et d'assister à ses travaux.

Mandat

- i) Examiner les propositions budgétaires du secrétaire et leurs incidences financières;
- ii) Examiner les incidences financières que comportent, pour les années futures, les activités inscrites dans le projet de Programme de travail et budget;
- iii) Examiner la gestion des fonds de réserve et formuler le cas échéant des recommandations à l'Organe directeur;
- iv) Prendre acte de la liste de projets auxquels il est recommandé d'apporter un soutien direct par l'intermédiaire du Fonds spécial à des fins convenues, telle que soumise à l'Organe directeur dans un document de travail, ou formuler d'autres recommandations à ce sujet;
- v) Examiner les incidences financières des résolutions adoptées pendant la session en cours de l'Organe directeur qui peuvent influencer sur les propositions budgétaires du Secrétaire;
- vi) Établir la version définitive du budget administratif de base en se fondant sur le programme de travail de base révisé et en intégrant les décisions prises par l'Organe directeur telles que formulées dans les résolutions adoptées pendant la session en cours;
- vii) Établir une proposition consolidée comprenant le programme de travail de base et le budget administratif de base pour l'exercice biennal suivant à soumettre à l'Organe directeur sous la forme d'un projet de résolution, pour examen et adoption.
- viii) Formuler des recommandations au sujet d'éventuelles modifications à apporter aux Règles de gestion financière du Traité international, pour examen par l'Organe directeur à ses prochaines sessions;
- ix) Formuler des conseils au sujet de la structure et du contenu des futurs rapports, notamment concernant d'éventuelles modifications à apporter à la présentation du projet de programme de travail et budget, et adresser des recommandations à l'Organe directeur

pour renforcer la transparence de la gestion financière du Traité international et la responsabilité en la matière.